



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 septembre 2023 à 19 h 10 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### PAROLE DE LA MAIRESSE

#### PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2023-696

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 36.1** **Projet numéro 135598** - Cadre de gouvernance en protection des renseignements personnels
- 36.2** **Projet numéro 135553 --> CES** - Adoption du recueil des conditions de travail des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau et modification de la politique salariale et du recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau
- 36.3** **Projet numéro 135546** - Approbation du Règlement numéro 173 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 565 000\$ pour le projet de réaménagement du terminus Gabrielle-Roy - plans, devis et surveillance
- 36.4** **Projet numéro 134873** - Création de la Commission de la sécurité publique et nomination des membres élus
- 36.5** **Projet numéro 135614** - Nomination et remplacement d'un membre de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire - Modification de la résolution numéro CM-2023-156
- 36.6** **Projet numéro 135585 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des arts, de la culture et des lettres

- 36.7 Correspondance numéro 135609** - Dépôt des rapports financiers et statistiques au 30 juin 2023 de la Société de transport de l'Outaouais
- 36.8 Projet numéro 135615** - Appui aux projets de logements abordables soumis par des organismes dans le cadre du deuxième appel de projets du programme PHAQ
- 36.9 Projet numéro 135583 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des affaires juridiques
- 36.10 Projet numéro 135588** - Projet d'élargissement du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer - Autorisation de signer et déposer un avis de projet auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Districts électoraux de Deschênes, du Plateau et de Mitigomijokan - Caroline Murray, Bettyna Bélizaire et Anik Des Marais
- 36.11 Projet numéro 135568 --> CES** - Mise en place d'un programme commémoratif pour l'achat d'arbres et de bancs
- 36.12 Correspondance numéro 135703** - Pétition déposée au conseil municipal du 19 septembre 2023 de monsieur David Dufour, président, Association du Dôme – Atténuation des nuisances sonores dans le quartier du Dôme

et le retrait des items suivants :

- 36.11 Projet numéro 135568 --> CES** - Mise en place d'un programme commémoratif pour l'achat d'arbres et de bancs
- 37.4 Projet numéro 135596** - Nomination d'un (e) scientifique en chef pour optimiser la gouvernance des données scientifiques et numériques en vue d'une prise de décision éclairée et transparente - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Olive Kamanyana au conseil municipal du 6 juin 2023

Adoptée

CM-2023-697

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 AOÛT 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 31 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 août 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 31 août 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2023-698

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE - 172, CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction de deux habitations bifamiliales en structure jumelée a été formulée au 172, chemin Foley;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par le projet comporte une habitation unifamiliale isolée qui devra être démolie afin de permettre la construction du nouveau projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition (CDD) du 30 août 2022 a approuvé la démolition de ce bâtiment afin de libérer le terrain pour le subdiviser en deux et construire deux habitations unifamiliales en structure jumelée;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de lotissement pour la subdivision du terrain en deux terrains a été délivré en octobre 2022, et un permis de construire a été délivré en janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande propose un nouveau programme de réutilisation de sol qui consiste à construire deux habitations bifamiliales en structure jumelée et qu'une nouvelle autorisation du CDD sera requise pour la démolition du bâtiment existant en fonction de ce programme de réutilisation du sol dégagé modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce nouveau projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être accordée par le conseil relativement à l'empiètement maximal d'un accès au terrain et d'un espace de stationnement devant la façade principale des deux bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires applicables, sauf celles pour lesquelles la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction de deux habitations bifamiliales en structure jumelée, situées au 172, chemin Foley, afin d'augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement devant les façades principales des bâtiments de 30 % à 45 %.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification d'une dérogation mineure – Simon Dufour Handfield, arpenteur géomètre annoté par le SUDD – 9 août 2023 – 172, chemin Foley,

et ce, conditionnellement à l'obtention d'une nouvelle autorisation du Comité sur les demandes de démolition (CDD) pour réaliser le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consistant à libérer le terrain pour construire deux habitations bifamiliales jumelées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

**Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2023-699

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 252 ET 267 LOGEMENTS - 83, RUE DE LA CITÉ-JARDIN ET 794, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 15 étages, et comptant 252 et 267 logements, a été formulée au 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction des deux bâtiments de plus de 100 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour celle qui a fait l'objet de la demande de dérogation mineure requise pour le bâtiment situé au 83, rue de la Cité-Jardin;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié 2 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet aux 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour, afin de construire deux habitations multifamiliales comportant 252 et 267 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – Neuf Architect(e)s – 14 juillet 2023 – 83, rue de la Cité-Jardin, et 794, boulevard du Carrefour;
- Perspectives des bâtiments projetés - Neuf Architect(e)s – 14 juillet 2023 – 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du PIIA d'ouverture de rue à la phase 1 du projet Square Urbania sur la rue de la Cité-Jardin, pour les propriétés situées aux 83, rue de la Cité-Jardin, et 794, boulevard du Carrefour;
- l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 requise pour le bâtiment situé au 83, rue de la Cité-Jardin;
- l'aménagement d'un trottoir d'une largeur minimale de 1,8 m, à même l'emprise publique, sur le côté sud de la rue de la Cité-Jardin, à partir du boulevard de l'Hôpital jusqu'au trottoir existant;
- au dépôt et acceptation par la Ville du plan de desserte démontrant les volets de drainage et de branchements électriques du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-700

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT 252 LOGEMENTS - 83, RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 15 étages et 252 logements a été formulée au 83, rue de la Cité-Jardin;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite également l'octroi par le conseil municipal d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement au rapport espace bâti/terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction d'un bâtiment de plus de 100 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour celle qui a fait l'objet de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 83, rue de la Cité-Jardin, afin de construire une habitation multifamiliale comportant 252 logements et visant à réduire le rapport espace bâti/terrain minimal de 0,40 à 0,31.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – Neuf Architect(e)s – 14 juillet 2023 – 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour,

et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal :

- du PIIA d'ouverture de rue à la phase 1 du projet Square Urbania sur la rue de la Cité-Jardin, pour les propriétés situées aux 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour;
- de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-701

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 6, RUE COUSINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été formulée au 6, rue Cousineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est actuellement vacant après la démolition du bâtiment existant ravagé par un incendie le 10 janvier 2022 qui a endommagé l'ensemble des composantes du bâtiment forçant sa destruction lors des opérations d'intervention des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de même style que la maison allumette démolie, ce qui permettra le redéveloppement du terrain et contribuera positivement à la qualité du paysage urbain dans son milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement aux marges avant et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** les marges dérogatoires découlent de la reprise de l'implantation du bâtiment partiellement sur le périmètre de fondation dérogatoire d'avant le sinistre ayant détruit le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 2 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 6, rue Cousineau, afin de réduire :

- la marge avant minimale de 4,5 m à 1,3 m;
- la marge arrière minimale de 7 m à 3,8 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan identifiant les dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur géomètre - Annoté par le SUDD – 20 février 2023 - 6, rue Cousineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-702

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT 48 LOGEMENTS - 805, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réaliser un projet résidentiel intégré de 48 logements, incluant quatre logements présents dans un bâtiment déjà existant, a été formulée au 805, boulevard Saint-René Est;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est requis pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est implanté sur un terrain amalgamant cinq terrains le long du boulevard Saint-René Est, dans la zone résidentielle Ha-03-034, permettant uniquement des habitations en structure isolée et jumelée comportant un maximum d'un logement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne respecte pas la grille des spécifications de la zone Ha-03-034 concernant les structures isolée et jumelée permises (structure d'apparence jumelée et contiguë demandée) et au nombre de logements maximum par bâtiment (trois à quatre logements par bâtiment sont projetés);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne respecte pas l'article 394 du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur exigeant qu'au moins 75 % des matériaux de revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment principal comprenant plus de deux logements soient composés de matériaux de classes 1 ou 2 (principalement la maçonnerie);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne respecte pas l'article 579 du Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'aménagement d'un projet résidentiel intégré exigeant qu'au moins 33 % des bâtiments principaux doivent être coiffés d'un toit plat ou à faible pente;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 étant un projet intégré nécessitant l'abattage d'arbres dans le boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023, la première résolution numéro CM-2023-491 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens présents à l'assemblée publique de consultation du 15 août 2023 ont fait part de leur inquiétude relativement à l'absence de clôture autour du projet, et que le promoteur, en réponse à cette préoccupation, s'est engagé à réaliser à ses frais une clôture le long des limites de terrain contiguës aux cours arrières des résidences environnantes :

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 22 août 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, une demande valide a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 805, boulevard Saint-René Est à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, avec changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la résolution finale du projet particulier de construction visant le 805, boulevard Saint-René Est autorisant un projet résidentiel intégré comportant 48 logements pour y construire des bâtiments comportant les caractéristiques suivantes :

- De trois à quatre logements par bâtiment;
- Des structures d'apparence jumelée ou contiguë;
- 100% des bâtiments ont des toits en pente;
- Des bâtiments comportant un minimum de 49% de maçonnerie sur les façades avant des bâtiments et aucun matériau de classes 1 ou 2 sur les autres façades,

et ce, conditionnellement à :

- ce que la personne requérante prenne à sa charge certains éléments du plan, notamment ceux relatifs à l'aménagement d'un trottoir construit le long du boulevard Saint-René Est jusqu'à la rue Hubert (située plus à l'ouest) afin de promouvoir l'utilisation des déplacements actifs et du transport en commun, le tout consigné dans un protocole d'entente pour travaux municipaux à paraître avec le Service des infrastructures et des projets de la ville de Gatineau et assujéti à l'approbation du conseil municipal;
- la plantation de sept arbres supplémentaires sur le terrain visé (pour relocaliser les arbres projetés initialement dans la servitude);
- la plantation de 19 arbres supplémentaires sur le terrain visé pour compenser les pertes d'arbres;
- l'installation d'une clôture, aux frais du requérant, autour du projet, plus particulièrement vis-à-vis les limites des terrains limitrophes aux cours arrières de propriétés résidentielles, et ce, afin d'assurer la sécurité des enfants du voisinage. Une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 m à la plantation doit également y être plantée le long de cette clôture.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Pierre J. Tabet, architecte – 16 février 2017 (révisé le 24 mai 2023) – 805, boulevard Saint-René Est (lots 1 252 749, 1 252 750, 5 790 893, 5 790 895 et 3 069 625);
- Élévations – Pierre J. Tabet, architecte – 28 février 2023 – 805, boulevard Saint-René Est;
- Perspectives - Pierre J. Tabet, architecte;
- Planche des matériaux extérieurs - Pierre J. Tabet, architecte.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (relatif aux projets résidentiels intégrés et à la protection des boisés de protection et d'intégration).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-703

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-35-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) », D'EXIGER UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE, D'AUGMENTER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI / TERRAIN » ET LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM DANS LA ZONE CO-16-009, EN PLUS D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 ont été déposées pour la zone Co-16-009;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande vise à construire un bâtiment de trois étages comprenant 24 logements, et que l'autre demande vise à construire un bâtiment de trois étages comprenant six à neuf logements dans la zone Co-16-009;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de s'assurer que les bâtiments construits dans cette zone intègrent des usages commerciaux, la disposition relative à la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée est ajoutée;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter l'application du règlement de zonage et éviter les ambiguïtés, les limites de la zone sont ajustées pour respecter les lignes de terrain et le rapport « espace bâti / terrain » maximal prescrit est de 0,6 pour tous les usages autorisés à la zone;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 19 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser les habitations de 6 à 24 logements en structure isolée de trois étages dans la zone Co-16-009 et de faire coïncider les limites de zone avec les lignes de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-588 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-35-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de permettre la catégorie d'usages « Habitation (H) », d'exiger une continuité commerciale, d'augmenter le rapport « espace bâti / terrain » et le nombre d'étages maximum dans la zone Co-16-009, en plus d'ajuster les limites de la zone.

Adoptée

CM-2023-704

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-17-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES ACTIVITÉS DESSERVIES PAR L'USAGE CONDITIONNEL « STATIONNEMENT TEMPORAIRE » ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION - QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* permettent au conseil municipal d'adopter un règlement relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel règlement a pour objet de permettre au conseil municipal d'autoriser des usages compatibles avec le milieu d'insertion, selon l'analyse de critères d'évaluation des usages conditionnels, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder chaque fois à une modification du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement numéro 506-9-2014 a eu pour effet dans le « Quartier de la chute des Chaudières » de soumettre l'usage conditionnel « Terrain de stationnement temporaire pour automobiles » à l'analyse de critères d'évaluation, et que la description de cet usage conditionnel énumère les occupations du site qu'il peut desservir;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-594 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 506-17-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de préciser les activités desservies par l'usage conditionnel « Stationnement temporaire » et d'ajouter des critères d'évaluation - Quartier de la chute des Chaudières.

**Mesdames les conseillères Caroline Murray, Olive Kamanyana et messieurs les conseillers Edmond Leclerc et Steven Boivin votent contre ce projet.**

Adopté sur division

CM-2023-705

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL DE VENTE AU DÉTAIL DE FOURNITURES POUR LA FABRICATION DE PRODUITS ALCOOLISÉS ET L'USAGE ADDITIONNEL D'ATELIER D'ARTISAN DE PRODUIT DU TERROIR - 99, RUE CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'usage de vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés et l'usage additionnel d'atelier d'artisans de produits du terroir a été formulée au 99, rue Crémazie;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages proposés ne sont pas autorisés à la grille des spécifications de la zone visée et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 afin de pouvoir régulariser les opérations s'exerçant sur la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages proposés sont compatibles avec l'affectation du sol pour le secteur de la Brasserie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2023, la première résolution numéro CM-2023-591 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 99, rue Crémazie, ayant les caractéristiques suivantes :

- Usage principal autorisé de vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés (5924 – CMI);
- Usage additionnel autorisé d'atelier d'artisans de produits du terroir (incluant aliments et boissons 2078 - CFI) totalisant un maximum de 25 % de la superficie totale de plancher de l'établissement pour une utilisation personnelle non destinée à la revente (2078 - catégorie d'usage CFI).

Et nécessitant de régulariser les aménagements extérieurs suivants :

- Largeur maximale d'une allée d'accès à double sens augmentée de 10 m à 14,05 m;
- Largeur maximale d'une allée d'accès à sens unique augmentée de 6 m à 8,50 m;
- Largeur de la bande gazonnée et distance minimale requise entre un espace de stationnement et une ligne de rue réduites de 3 m à 2,30 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Certificat de localisation et objet du PPCMOI – Michel Fortin Arpenteur géomètre – 99, rue Crémazie – révisé le 4 juillet 2023 et annoté par le SUDD;
- Plan du local aménagé – Lapalme Rheault Architectes-Associés – 99, rue Crémazie – 8 mars 2023 et annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à :

- la plantation d'un arbre en remplacement d'un arbre endommagé selon les dires de la personne requérante, abattu sans certificat d'autorisation à la suite des forts vents de juin 2022;
- l'aménagement d'une bande gazonnée minimalement de 3 m entre la ligne de rue et une section de l'espace de stationnement donnant sur la rue Crémazie;
- l'aménagement d'une case pour personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions de l'article 283 du Règlement de zonage numéro 532-2020;
- une meilleure gestion des conteneurs à déchets sur la propriété afin qu'ils ne soient pas visibles du domaine public par l'aménagement d'une clôture opaque conformément aux dispositions de l'article 210 du Règlement de zonage numéro 532-2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-706

**PPCMOI - RÉNOVER L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AFIN DE L'UTILISER COMME HABITATION UNIFAMILIALE - 10, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure (restaurer le bâtiment existant et le transformer en habitation unifamiliale) a été formulée au 10, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages du groupe d'usages Habitation (H) au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Principale ne sont pas autorisés dans la zone commerciale Co-16-066 où la propriété est située, et que la demande requiert l'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal visé par la demande a été originalement construit et utilisé comme une habitation unifamiliale, qu'il a été occupé par un petit musée de 1987 à 1997, qu'il est ensuite devenu vacant et qu'il est actuellement barricadé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de terrain du projet respecte les exigences du groupe d'usage Habitation (H), à l'exception des dispositions relatives à la distance de la galerie à la ligne de terrain, à l'emplacement de l'espace de stationnement existant et au nombre de cases de stationnement existant qui font aussi l'objet de la demande de régularisation par PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions qui seront régularisées par PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation applicables d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 10, rue Principale, visant à restaurer le bâtiment existant et le transformer en habitation unifamiliale, présentant les caractéristiques suivantes :

- le rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Principale sera occupé par un usage du groupe d'usage Habitation (H);
- une galerie située sera positionnée à une distance nulle de la ligne avant de terrain;
- deux cases de stationnement seront situées en partie sur un terrain différent que l'usage habitation desservie.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation partiel proposé et identification des non-conformités à régulariser par la demande de PPCMOI - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – juillet 2023 – 10, rue Principale - Annoté par SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

**Monsieur le conseiller Steven Boivin vote contre ce projet**

Adoptée sur division

CM-2023-707

**PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 2012, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de construction d'un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 2012, chemin Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé par la personne requérante implique des usages qui ne sont pas permis à la zone commerciale CO-13-053, ce qui nécessite l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont également assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu'ils sont localisés dans un boisé de protection et d'intégration et dans un corridor vert;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé favorise une implantation du bâtiment principal à proximité de la rue afin de minimiser les impacts sur le boisé de protection et d'intégration, ce qui requiert la régularisation de la marge avant dérogoire proposée de 5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions qui seront régularisées par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 2012, chemin Pink, visant à autoriser l'implantation d'usages commerciaux suivants dans un bâtiment commercial à construire présentant une marge avant minimale de 5 m :

- Un service de construction résidentielle – 6611;
- Un service de construction non résidentielle, industrielle – 6612;
- Un service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle – 6613,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet de construction du bâtiment commercial par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-708

**PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS ÉTAGES COMPTANT 21 LOGEMENTS - 60, RUE DE CARILLON - DISTRICT ELECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant 21 logements a été formulée au 60, rue de Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant localisé au 60, rue de Carillon et qu'une autorisation des travaux de démolition de ce dernier a été octroyée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) à sa séance du 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements ne respecte pas le maximum de quatre logements prescrits à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-08-133;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que le projet soit localisé dans l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes, le choix de la typologie s'apparente aux bâtiments de type « faubourg » qu'on peut retrouver sur les bâtiments limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est implanté en tête d'ilot et permet un encadrement du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un bâtiment de 21 logements cadre avec l'orientation 3 du Programme particulier d'urbanisme centre-ville, et avec l'objectif 1 du secteur « Les quartiers résidentiels de l'Île », qui favorise une augmentation de la densité résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 60, rue de Carillon, afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de trois étages ayant les caractéristiques suivantes :

- Il comprendra un nombre maximal de 21 logements;
- Son accès et son allée d'accès empièteront sur un maximum de 22 % de la largeur de sa façade principale;
- Deux terrasses localisées au rez-de-chaussée du bâtiment et donnant sur la rue des Braves-du-Coin à 0 m de la ligne de terrain.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement proposés – Rossmann Architecture – 60, rue de Carillon – 17 août 2023 et annoté par le SUDD;
- Plan de sous-sol proposé – Rossmann Architecture – 60, rue de Carillon – 17 août 2023;
- Élévations et matériaux de revêtement extérieur proposé – Rossmann Architecture – 60, rue de Carillon – 17 août 2023,

et ce, conditionnellement à :

- ce qu'une servitude de non-construction d'une largeur d'au moins 1 m soit enregistrée sur la partie du terrain adjacent et mitoyen au mur latéral à marge latérale zéro préalablement à l'émission du permis de construire conformément aux exigences de l'article 147 du Règlement de zonage numéro 532-2020;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-709

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532 2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI / TERRAIN » ET D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES DANS L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique 2021-2026 de la Ville de Gatineau vise, entre autres, à mettre en place des conditions favorables au développement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation numéro 1 du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est de « Gérer la croissance urbaine de façon à accroître l'efficacité économique et la compétitivité de Gatineau »;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais implique la relocalisation d'entreprises et que ces dernières pourraient être accueillies, à même le territoire de Gatineau, sur les terrains municipaux disponibles dans l'Aéroparc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de la catégorie d'usages « Agriculture urbaine (a3) » dans l'Aéroparc vise également à créer du potentiel et des occasions de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant l'ajout des usages commerciaux faisant partie de l'affectation « Économique spécialisé » ainsi que des usages d'agriculture urbaine dans 11 zones situées dans l'Aéroparc (In-03-066, In-03-067, In-03-068, In-03-069, Co-03-70, In-03-072, Co-03-077, In-03-079, In-03-080, In-03-096 et In-03-121) et l'imposition d'un rapport « espace bâti / terrain » minimal de 0,15 dans les zones dont l'affectation principale est industrielle (In);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-592 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-34-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usages commerciaux et agricoles dans l'Aéroparc.

Adoptée

AM-2023-710

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE REFLÉTER LES MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 832-2-2023 modifiant le Règlement numéro 832-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau afin de refléter les modifications à la structure organisationnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 832-2-2023.

CM-2023-711

**RÈGLEMENT NUMÉRO 97-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉPARATION DE LA STRUCTURE DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR GATINEAU, SITUÉE DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE DE 120 704,89 \$ ET L'EMPRUNT DE 150 000 \$ ET MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 97-1-2023 a été donné lors du conseil du 22 août 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-791 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 97-1-2023 modifiant le Règlement numéro 97-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les travaux relatifs à la réparation de la structure de la prise d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Gatineau, située dans la rivière des Outaouais dans le but de diminuer la dépense de 120 704,89 \$ et l'emprunt de 150 000 \$ et modifier l'objet du règlement.

Adoptée

CM-2023-712

**RÈGLEMENT NUMÉRO 368-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2006 POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONFECTION DU PLAN DE GESTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES POUR LES SECTEURS DES RUES HURTUBISE ET JACQUES-CARTIER DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 40 000 \$ AINSI QUE MODIFIER LES CLAUSES D'IMPOSITION – DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – MIKE DUGGAN, DENIS GIROUARD ET JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 368-1-2023 a été donné lors du conseil du 22 août 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-792 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 368-1-2023 modifiant le Règlement numéro 368-1-2023 modifiant le Règlement numéro 368-2006 pour payer les honoraires professionnels reliés à la confection du plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables pour les secteurs des rues Hurtubise et Jacques-Cartier dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 40 000 \$ ainsi que modifier les clauses d'imposition

Adoptée

CM-2023-713

**RÈGLEMENT NUMÉRO 757-1-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR FINANCER DE NOUVELLES PHASES DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT ÉTAIT ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 757-1-2023 a été donné lors du conseil du 22 août 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-793 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 757-1-2023 abrogeant le Règlement numéro 757-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 pour financer de nouvelles phases du programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et de Communications.

Adoptée

CM-2023-714

**RÈGLEMENT NUMÉRO 792-1-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET JARDINS LORRAIN PHASE 3**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 792-1-2023 a été donné lors du conseil du 22 août 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-794 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 792-1-2023 abrogeant le Règlement numéro 792-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux de construction des services municipaux des phases I et II dans le projet Jardins Lorrain phase 3.

Adoptée

CM-2023-715

**RÈGLEMENT NUMÉRO 850-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX POUR L'ÉDIFICE JOHN-LUCK INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 317 633 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 850-1-2023 a été donné lors du conseil du 22 août 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-795 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 850-1-2023 modifiant le Règlement numéro 850-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ afin d'effectuer les travaux pour l'édifice John-Luck inclus dans le plan d'investissement 2019 dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt à 317 633 \$.

Adoptée

CM-2023-716

**RÈGLEMENT NUMÉRO 942-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 750 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT DE LA FTQ.**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 942-2023 a été donné lors du conseil du 22 août 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-796 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 942-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ.

Adoptée

CM-2023-717

**RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU FONDS FISCALISÉ DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 945-2023 a été donné lors du conseil du 22 août 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-797 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 945-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec dans le cadre du fonds fiscalisé Desjardins.

Adoptée

CM-2023-718

**RÈGLEMENT NUMÉRO 765-5-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT D'EN PROLONGER LA VALIDITÉ EN PLUS DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES, DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS FAMILIAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 765-5-2023 a été donné lors du conseil du 4 juillet 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-777 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 765-5-2023 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but d'en prolonger la validité en plus de favoriser la construction de logements abordables, de logements sociaux et de logements familiaux.

Adoptée

CM-2023-719

**RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2023 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2014 DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 943-2023 a été donné lors du conseil du 22 août 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-801 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 943-2023 décrétant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et l'abrogation du règlement numéro 753-2014 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-720

**RÈGLEMENT NUMÉRO 941-2023 AUTORISANT L'INSTITUTION DU SYSTÈME DE COLISTIER**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 941-2023 a été donné lors du conseil du 22 août 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-799 du 19 septembre 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 941-2023 autorisant l'institution du système de colistier.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
M. Steve Moran  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M. Steven Boivin  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Edmond Leclerc

**CONTRE**

M. Gilles Chagnon  
M. Jocelyn Blondin  
M. Marc Bureau  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M. Daniel Champagne  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2023-721

**RECONDUCTION DU MANDAT DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VISION MULTI SPORTS OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2020-449 du 7 juillet 2020 concernant divers protocoles entre la Ville de Gatineau et Vision Multi Sports Outaouais (VMSO);

**CONSIDÉRANT** que cette résolution autorisait la Direction générale à nommer un représentant de la Ville de Gatineau sur le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale avait nommé monsieur Mario St-Pierre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2022-736 du 18 octobre 2022 afin de reconduire la nomination du représentant de la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'instabilité financière relative à l'inflation, la pénurie de main-d'œuvre et la hausse des taux d'intérêt, la Direction générale suggère de reconduire monsieur St-Pierre pour un autre mandat au sein du conseil d'administration de VMSO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Mario St-Pierre au sein du conseil d'administration de Vision Multi Sports Outaouais, et ce, pour une période d'une année supplémentaire, soit du 19 octobre 2023 jusqu'au 19 octobre 2024.

Adoptée

CM-2023-722

**PATRIMOINE - RÉNOVER L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT AFIN DE L'UTILISER COMME HABITATION UNIFAMILIALE - 10, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure (restaurer le bâtiment existant et le transformer en habitation unifamiliale) a été formulée au 10, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal visé par cette demande est inscrit à l'annexe 5 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » où sa valeur patrimoniale est qualifiée de forte, et qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes, mais que les travaux proposés par la personne requérante ne sont pas assujettis à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de restauration du bâtiment visent la préservation de sa valeur patrimoniale et architecturale, qu'ils consistent à restaurer les éléments extérieurs du bâtiment qui sont en bon état et à remplacer les éléments détériorés;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante veut transformer le bâtiment en une habitation unifamiliale et que l'usage du groupe d'usage Habitation (H) au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Principale n'est pas autorisé dans la zone commerciale Co-16-066 où le bâtiment est situé;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'autoriser l'usage du groupe d'usage Habitation (H) au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Principale et régulariser certaines non-conformités, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des éléments qui font l'objet de la demande de PPCMOI, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux de rénovation extérieure au 10, rue Principale, visant à restaurer le bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Juillet 2023 – 10, rue Principale – Annoté par SUDD;
- Perspectives proposées - Par Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP) – 16 mai 2023 – 10, rue Principale;
- Devis et spécifications proposés - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Façade principale proposée - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Façade principale proposée en couleur - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Couleurs et modèle de brique de cheminée proposés- Par Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP) – 16 mai 2023 - 10, rue Principale;
- Façade latérale ouest proposée - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Façade latérale est proposée - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Façade arrière proposée - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Détail de la galerie proposée en façade principale - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Juillet 2023 – 10, rue Principale.

Il est entendu que l'approbation par le conseil municipal du premier projet de résolution, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI), permettra la mise en œuvre des travaux de rénovation extérieure du bâtiment (à l'exception de la galerie avant à reconstruire), mais que son occupation à des fins résidentielles nécessitera la mise en vigueur de ce PPCMOI selon les procédures légales habituelles.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-723

**PIIA - AUTORISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 96 LOGEMENTS - 318, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de développement résidentiel visant la construction d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 318, chemin Freeman;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction de quatre bâtiments résidentiels de quatre étages comprenant chacun 24 logements et totalisant 96 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doit satisfaire les objectifs et les critères applicables aux projets résidentiels intégrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'implantation du projet permet un encadrement adéquat du chemin Freeman et la préservation du milieu naturel localisé dans la section nord du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le gabarit et l'architecture des bâtiments projetés favorisent une intégration du projet avec le cadre bâti existant du secteur d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** les études de caractérisation écologique et géotechnique déposées confirment la faisabilité du projet soumis en lien avec ces secteurs de contraintes naturelles existantes sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le site se trouve dans le corridor de bruit du réseau supérieur généré par l'Autoroute 5 et comme le projet requiert une opération cadastrale pour se concrétiser, une étude acoustique devra être déposée à l'étape du permis de construire afin de prévoir les mesures d'atténuation du niveau de bruit dans les logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement déposé respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les projets résidentiels intégrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif de l'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré de quatre bâtiments de quatre étages comprenant chacun 24 logements et totalisant 96 logements au 318, chemin Freeman, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 7 juillet 2023 – 318, chemin Freeman;
- Plan de plantation – Les Services EXP inc. – 20 décembre 2022 – 318, chemin Freeman;
- Plans des élévations avant et arrière – Parisien construction – 3 avril 2023 – 318, chemin Freeman;
- Plans des élévations latérales – Parisien construction – 3 avril 2023 – 318, chemin Freeman;

- Perspectives – Parisien construction – 3 avril 2023 – 318, chemin Freeman;
- Plans de niveaux des stationnements souterrains – Parisien construction – 3 avril 2023 – 318, chemin Freeman.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-724

**PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES D'IDENTIFICATION - 388, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'installation de deux enseignes d'identification a été formulée au 388, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé dans l'unité de paysage «6.3 – Centres commerciaux» faisant partie du secteur de restructuration du centre-ville où les projets d'addition d'une enseigne à l'extérieur d'un bâtiment principal sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment, situé sur le boulevard Saint-Joseph, entre le boulevard Montclair au sud et le boulevard Saint-Raymond au nord (face à la rue Gamelin), a été achevé en mars 2023 et que la demande est pour afficher deux enseignes d'identification du projet, la première à plat sur la façade principale du bâtiment et la seconde sur un muret, en cour avant du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du PIIA de restructuration du centre-ville, unité de paysage 6.3 Centres-commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 388, boulevard Saint-Joseph, afin d'installer une enseigne d'identification à plat sur la façade principale du bâtiment et une enseigne d'identification sur muret dans sa cour avant, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Détails et emplacements des enseignes - Sign – FX Inc. daté du 17 juin 2022, annoté par le SUDD – Juillet 2023 - 388, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-725

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 69, RUE ROBERT-PILON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 69, rue Robert-Pilon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005, puisque la propriété est située dans un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abattage d'arbres se limitera aux 58 arbres situés dans le périmètre du bâtiment principal et de l'allée d'accès projetée, dont 39 sont des arbres malades ou morts, alors que les arbres situés sur le reste du terrain seront conservés;

**CONSIDÉRANT QUE** 12 nouveaux arbres feuillus, ainsi que 13 nouveaux arbustes résineux seront plantés sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 69, rue Robert-Pilon, afin de construire une habitation unifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté – Christian Nadeau, arpenteur géomètre – 28 mars 2023 – 69, rue Robert-Pilon;
- Plan des arbres à conserver et des nouvelles plantations projetées – 3MA Environnement – 3 juillet 2023 – 69, rue Robert-Pilon;
- Élévations du bâtiment projeté – LEGUË architecture – 20 juillet 2023 – 69, rue Robert-Pilon;
- Perspectives du bâtiment projeté – LEGUË architecture – 20 juillet 2023 – 69, rue Robert-Pilon;
- Matériaux des revêtements extérieurs proposés – LEGUË architecture – 20 juillet 2023 – 69, rue Robert-Pilon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-726

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES COMPORTANT 252 ET 267 LOGEMENTS - 83, RUE DE LA CITÉ-JARDIN ET 794, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 15 étages, et comptant 252 et 267 logements, a été formulée aux 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** le PIIA approuvé par le conseil en 2013 (CM-2013-660) a permis de réaliser l'ouverture de la rue de la Cité-Jardin, et que le projet faisant l'objet de la présente demande vise à approuver l'implantation, la volumétrie et l'architecture de la nouvelle version des deux bâtiments faisant partie de la phase 1 du projet Square Urbania sur la rue de la Cité-Jardin;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction du bâtiment situé au 83, rue de la Cité-Jardin, nécessite également l'octroi par le conseil municipal d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement au rapport espace bâti/terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction des deux bâtiments comportant chacune plus de 100 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour, afin de construire deux habitations multifamiliales comportant respectivement 252 et 267 logements (modification de la phase 1B et 1C, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – Neuf Architect(e)s – 14 juillet 2023 – 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour;
- Plans des sous-sols des bâtiments projetés – Neuf Architect(e)s – 14 juillet 2023 – 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour;
- Plan des toitures des bâtiments projetés - Neuf Architect(e)s – 14 juillet 2023 – 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour;
- Élévations des bâtiments projetés - Neuf Architect(e)s – 14 juillet 2023 – 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour;
- Perspectives des bâtiments projetés - Neuf Architect(e)s – 14 juillet 2023 – 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour;
- Matériaux proposés pour les bâtiments projetés – Neuf Architect(e)s – 14 juillet 2023 – 83, rue de la Cité-Jardin et 794, boulevard du Carrefour.

Il est entendu que le projet est également assujéti à :

- l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure requise au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-727

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS ÉTAGES COMPTANT 21 LOGEMENTS - 60, RUE DE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant 21 logements a été formulée au 60, rue de Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant localisé au 60, rue de Carillon et qu'une autorisation des travaux de démolition de ce dernier a été octroyée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) à sa séance du 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements proposé ne respecte pas le maximum autorisé au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation et à l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif de l'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 60, rue de Carillon, afin de construire une habitation multifamiliale de trois étages comprenant 21 logements, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement proposés – Rossmann Architecture – 60, rue de Carillon – 17 août 2023 et annoté par le SUDD;
- Élévations et matériaux de revêtement extérieur proposé – Rossmann Architecture – 60, rue de Carillon – 17 août 2023,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-728

**PIIA - MODIFIER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 45 À 115, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant un projet résidentiel intégré et le prolongement de la rue Nancy-Elliott a été formulée pour le projet « Domaine des frênes » situé du 45 au 115, rue Nancy-Elliott;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré visé est situé dans la phase 1 du projet « Domaine des Frênes » approuvé en 2021 par la résolution numéro CM-2021-355;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est situé à la fois dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, dans un secteur de boisé de protection et d'intégration et comme pour le prolongement de la rue Nancy-Elliott, il est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'établissement d'une étude de caractérisation de boisé, il a été constaté que le tracé du cours d'eau était finalement différent de celui représenté sur le plan d'implantation du projet approuvé en 2021 par la résolution numéro CM-2021-355;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Nancy-Elliott est présentement réalisée et qu'elle s'arrête juste avant le cours d'eau situé à la limite ouest du projet et se termine en impasse temporaire dont une partie empiète dans la rive du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux entrepris empiétaient dans la rive du cours d'eau, et que le bâtiment de 20 logements, prévu complètement à l'ouest du projet (45, rue Nancy-Elliott), empiéterait aussi dans la rive du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se conformer à l'avis d'infraction du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le requérant doit rétablir la rive perturbée;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'éviter l'empiètement du projet dans la rive de ce cours d'eau, la personne requérante a modifié son projet en remplaçant les deux bâtiments de 20 logements prévus aux 45 et 55, rue Nancy-Elliott par un seul bâtiment de 32 logements qui sera situé au 55, rue Nancy-Elliott;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées par la personne requérante consistent également à approuver les élévations architecturales du nouveau bâtiment et à régulariser le nombre de cases de stationnement intérieur aménagées au sous-sol de chacun des deux bâtiments existants situés aux 65 et 79, rue Nancy-Elliott;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également prévu de modifier l'aménagement extérieur du projet afin d'augmenter le nombre de cases de stationnement extérieures, d'augmenter le nombre d'arbres à planter et de réduire le nombre d'accès au terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente existant avec le Service des infrastructures et des projets devra être modifié, en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, afin de réaliser les travaux de prolongement de la rue Nancy-Elliott;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification du projet résidentiel intégré « Domaine des Frênes », comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du projet résidentiel intégré proposé - Par Marc Fournier, Arpenteur-géomètre – 20 juillet 2023 - 55 à 79, rue Nancy-Elliott - Annoté par SUDD;
- Élévations proposées – Par Dominique Valiquette, Architecte – 11 juillet 2022 - 55 à 79, rue Nancy-Elliott – Annoté par SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-729

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 6, RUE COUSINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été formulée au 6, rue Cousineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est actuellement vacant après la démolition du bâtiment existant ravagé par un incendie le 10 janvier 2022 qui a endommagé l'ensemble des composantes du bâtiment forçant sa destruction lors des opérations d'intervention des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de même style que la maison allumette démolie, ce qui permettra le redéveloppement du terrain et contribuera positivement à la qualité du paysage urbain dans son milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement aux marges avant et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 6, rue Cousineau, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Hubert Carpentier, arpenteur géomètre - Annoté par le SUDD – 20 février 2023 - 6, rue Cousineau;
- Élévations du bâtiment et matériaux de revêtement – Beaulieu Construction, entrepreneur général – 24 août 2023 - 6, rue Cousineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-730

**PIIA - PROLONGER LA RUE NANCY-ELLIOTT - RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le prolongement de la rue Nancy-Elliott a été formulée pour le projet « Domaine des Frênes » situé du 55 au 115, rue Nancy-Elliott;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré visé est situé dans la phase 1 du projet « Domaine des Frênes » approuvé en 2021 par la résolution numéro CM-2021-355;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de prolongement de la rue Nancy-Elliott est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'établissement d'une étude de caractérisation de boisé, il a été constaté que le tracé du cours d'eau était finalement différent de celui représenté sur le plan d'implantation du projet approuvé en 2021 par la résolution numéro CM-2021-355;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Nancy-Elliott est présentement réalisée, qu'elle s'arrête juste avant le cours d'eau situé à la limite ouest du projet et se termine en impasse temporaire dont une partie empiète dans la rive du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux entrepris empiétaient dans la rive du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se conformer à l'avis d'infraction du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le requérant doit rétablir la rive perturbée par les travaux de construction de l'impasse en optant soit pour le rapetissement de l'impasse, soit pour le prolongement de la rue Nancy-Elliott à l'ouest du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante a demandé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de lui octroyer l'autorisation d'effectuer les travaux de rétablissement de l'état naturel de la rive en même temps que le prolongement de la rue Nancy-Elliott dans le but d'éviter de perturber la rive à nouveau, et que ces travaux seront requis dans le cas du scénario du rapetissement de l'impasse;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente existant avec le Service des infrastructures et des projets devra être modifié, en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, afin de réaliser les travaux de prolongement de la rue Nancy-Elliott;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, n'a pas ratifié sur division la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il estime que le projet proposé ne respecte pas l'objectif prévu au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 qui prévoit que la préservation et la mise en valeur des caractéristiques naturelles du site doivent être intégrées au concept d'aménagement du site et qu'en ce sens, les rues empiétant sur un espace de drainage naturel doivent être minimisées et les zones remblayées doivent être évitées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le prolongement de la rue Nancy-Elliott, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de prolongement de la rue Nancy-Elliott proposé - Par Cima+, le 07 juillet 2023 - 55 à 115, rue Nancy-Elliott - Annoté par SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

**Messieurs les conseillers Gilles Chagnon et Mike Duggan votent contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2023-731

**PIIA - RÉNOVER L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT AFIN DE L'UTILISER COMME  
HABITATION UNIFAMILIALE - 10, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL  
D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure (restaurer le bâtiment existant et le transformer en habitation unifamiliale) a été formulée au 10, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal visé par cette demande est inscrit à l'annexe 5 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » où sa valeur patrimoniale est qualifiée de forte, et qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes, mais que les travaux proposés par la personne requérante ne sont pas assujettis à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de restauration du bâtiment visent la préservation de sa valeur patrimoniale et architecturale, qu'ils consistent à restaurer les éléments extérieurs du bâtiment qui sont en bon état et à remplacer les éléments détériorés;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante veut transformer le bâtiment en une habitation unifamiliale et que l'usage du groupe d'usage Habitation (H) au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Principale n'est pas autorisé dans la zone commerciale Co-16-066 où le bâtiment est situé;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'autoriser l'usage du groupe d'usage Habitation (H) au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Principale et régulariser certaines non-conformités, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des éléments qui font l'objet de la demande de PPCMOI, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux de rénovation extérieure au 10, rue Principale, visant à restaurer le bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Juillet 2023 – 10, rue Principale – Annoté par SUDD;
- Perspectives proposées - Par Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP) – 16 mai 2023 – 10, rue Principale;
- Devis et spécifications proposés - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Façade principale proposée - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Façade principale proposée en couleur - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Couleurs et modèle de brique de cheminée proposés- Par Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP) – 16 mai 2023 - 10, rue Principale;
- Façade latérale ouest proposée - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Façade latérale est proposée - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Façade arrière proposée - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Mai 2023 – 10, rue Principale;
- Détail de la galerie proposée en façade principale - Par Michael D. Matheux, technologue professionnel – Juillet 2023 – 10, rue Principale.

Il est entendu que l'approbation par le conseil municipal du premier projet de résolution, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI), permettra la mise en œuvre des travaux de rénovation extérieure du bâtiment (à l'exception de la galerie avant à reconstruire), mais que son occupation à des fins résidentielles, nécessitera la mise en vigueur de ce PPCMOI selon les procédures légales habituelles.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 septembre 2028.

Adoptée

CM-2023-732

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ  
SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 28 MARS 2023 CONCERNANT LE  
33, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
STEVEMORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 33, rue Wright a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 28 mars 2023, après avoir entendu les représentations et les observations des personnes intéressées, a rendu une décision à l'effet d'accorder l'autorisation de démolition du bâtiment principal existant situé au 33, rue Wright en vertu du règlement numéro 900-2021 (CDD-2023-03-28/16);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été faite les 24 et 25 avril 2023 dans les délais;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution numéro CM-2023-467 du 16 juin 2023, ce conseil avait fixé l'audition de cette demande de révision au 31 août 2023 à 13 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, le 31 août 2023, a procédé à l'audition et a entendu la demande de révision par les personnes intéressées à l'encontre de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 28 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitent a pu présenter ses arguments et observations, soit par écrit, soit en personne;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris en délibéré les informations, rapports et documents obtenus et communiqués;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment figure à la liste des bâtiments présentant un potentiel d'intérêt patrimonial à l'inventaire et classement du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de la valeur patrimoniale déposée par la personne requérante fait état d'une valeur patrimoniale moyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de la valeur patrimoniale déposée par la personne requérante fait état d'un degré d'intégrité faible puisque l'immeuble a été quelque peu modifié, notamment sur son mur latéral gauche;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de la valeur patrimoniale déposée par la personne requérante affirme que l'immeuble n'est pas représentatif d'un courant architectural particulier et qu'il ne fait pas partie d'un ensemble d'intérêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport sur l'état du bâtiment a révélé certaines dégradations notamment au niveau de la fondation, laquelle présente des fissures, et au niveau de la toiture, dont le revêtement en bardeau d'asphalte présente des signes importants de vieillissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé sera soumis à la SCHL pour approbation en vue d'y intégrer entre 10% et 20% de logements abordables démontrant ainsi un engagement en faveur de l'abordabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa décision, le Comité sur les demandes de démolition a imposé une condition relative à la réutilisation du sol dégagé conformément à l'article 27 du règlement numéro 900-2021 à l'effet qu'une confirmation que le programme de réutilisation du sol dégagé inclut des logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé permet de répondre à des besoins importants en matière de logements, dont des logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ne respecte pas complètement la réglementation de zonage actuellement en vigueur et est assujéti à une approbation à caractère discrétionnaire en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et en vertu du règlement sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**avant de rendre sa décision, le conseil a tenu compte des oppositions reçues ainsi que les critères d'évaluation énumérés à l'article 22 du règlement numéro 900-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est convaincu de l'opportunité de la démolition complète du bâtiment compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

**CONSIDÉRANT** les motifs énoncés au préambule de la résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil confirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 28 mars 2023 d'accorder la démolition du bâtiment situé au 33, rue Wright.

**Madame la conseillère Olive Kamanyana ne participe pas à la décision en raison de son absence lors de l'audition sur l'appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition tenue dans ce dossier.**

**Mesdames les conseillères Anik Des Marais et Isabelle N. Miron votent contre ce projet.**

Adoptée

**Monsieur le conseiller Steve Moran déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2023-733

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 28 MARS 2023 CONCERNANT LE 35-39, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 35-39, rue Wright a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 28 mars 2023, après avoir entendu les représentations et les observations des personnes intéressées, a rendu une décision à l'effet d'accorder l'autorisation de démolition du bâtiment principal existant situé au 33, rue Wright en vertu du règlement numéro 900-2021 (CDD-2023-03-28/17);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes démolition a été faite le 25 avril 2023 dans les délais;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution numéro CM-2023-468 du 16 juin 2023, ce conseil avait fixé l'audition de cette demande de révision au 31 août 2023 à 13 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, le 31 août 2023, a procédé à l'audition et a entendu la demande de révision par les personnes intéressées à l'encontre de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 28 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l’audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitent a pu présenter ses arguments et observations, soit par écrit, soit en personne;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris en délibéré les informations, rapports et documents obtenus et communiqués;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment figure à l’inventaire et classement du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau avec une valeur patrimoniale forte mais que l’étude de la valeur patrimoniale déposée par la personne requérante fait plutôt état d’une valeur patrimoniale moyenne en raison de ses valeurs historique, artistique, contextuelle, urbaine et paysagère;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport sur l’état du bâtiment réalisé par la firme GBI a révélé certaines des défaillances au niveau de l’enveloppe, des fondations et de la structure du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GBI a évalué le potentiel d’intégration du bâtiment dans le cadre d’un nouveau projet et qu’il s’avère ce potentiel est pratiquement inexistant et se limite, dans le meilleur des cas, à la façade avant moyennant des travaux de soutènement temporaires coûteux;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé sera soumis à la SCHL pour approbation en vue d’y intégrer entre 10% et 20% de logements abordables démontrant ainsi un engagement en faveur de l’abordabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa décision, le Comité sur les demandes de démolition a imposé une condition relative à la réutilisation du sol dégagé conformément à l’article 27 du règlement numéro 900-2021 à l’effet qu’une confirmation que le programme de réutilisation du sol dégagé inclut des logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé permet de répondre à des besoins importants en matière de logements, dont des logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ne respecte pas complètement la réglementation de zonage actuellement en vigueur et est assujéti à une approbation à caractère discrétionnaire en vertu du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale et en vertu du règlement sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU’**avant de rendre sa décision, le conseil a tenu compte des oppositions reçues ainsi que les critères d’évaluation énumérés à l’article 22 du règlement numéro 900-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est convaincu de l’opportunité de la démolition complète du bâtiment compte tenu de l’intérêt public et de l’intérêt des parties;

**CONSIDÉRANT** les motifs énoncés au préambule de la résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil confirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 28 mars 2023 d’accorder la démolition du bâtiment situé au 35-39, rue Wright.

**Madame la conseillère Olive Kamanyana ne participe pas à la décision en raison de son absence lors de l’audition sur l’appel d’une décision du Comité sur les demandes de démolition tenue dans ce dossier.**

Adoptée

CM-2023-734

**AMENDEMENT AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉBRANCHEMENT DES DRAINS DE FONDATION AFIN DE L'ANALYSER DANS LE CADRE DES DISCUSSIONS BUDGÉTAIRES, PLUS SPÉCIFIQUEMENT AU PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PIVM 2024-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-283 du 11 mai 2021, autorisait la mise en place du programme de débranchement des drains de fondation pour les propriétés raccordées à un réseau pseudodomestique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 901-2023 relatif à la mise en place du programme d'aide aux citoyens pour le débranchement des drains de fondation du réseau d'égout pseudodomestique est entré en vigueur le 23 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement trois citoyens sur 1307 visés par le Programme d'aide au débranchement des drains de fondation ont déposé des demandes officielles afin de participer et bénéficier de ce Programme d'aide depuis son déploiement le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le sondage réalisé en juin 2023 auprès des 1307 citoyens visés par le Programme d'aide au débranchement des drains de fondation, seulement 39 citoyens ont répondu au questionnaire soumis par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres Programmes ont été identifiés dans le Plan de gestion des eaux pluviales ayant les mêmes objectifs de réduire les impacts des eaux de ruissellement sur les propriétés privées et sur les réseaux d'égout de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-778 du 19 septembre 2023, ce conseil :

- désengage un montant de 5 000 000 \$ prévu au PIVM pour le Programme d'aide au débranchement des drains de fondation afin de l'analyser dans le cadre des discussions budgétaires, plus spécifiquement au Plan de gestion des eaux pluviales du PIVM 2024-2028.
- poursuit le Programme d'aide au débranchement des drains de fondation jusqu'à épuisement du montant de 349 679 \$ ou jusqu'au 31 décembre 2023 afin de donner aux citoyens une dernière chance d'y adhérer (s'il y a lieu, le montant résiduel au 31 décembre 2023 sera retourné PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2023 conditionnellement à l'adoption du PIVM 2024-2026.

Adoptée

CM-2023-735

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC POUR LES SERVICES RELATIFS À LA COLLECTE SÉLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5)*, sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** ÉEQ a identifié la Ville de Gatineau pour conclure une telle entente sur le territoire d'application;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collecte des matières recyclables résidentielles (2016 SP 014) de la Ville de Gatineau se termine le 29 mai 2024 et qu'une entente doit être signée avant de procéder au processus d'appel d'offres pour le prochain contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire poursuivre son offre de services relative à la collecte des matières recyclables, notamment la collecte porte-à-porte, la récupération aux écocentres et dans les aires publiques extérieures, le service de livraison et réparation des bacs roulants et conteneurs bleus et le service de première ligne (Centre d'appels non urgents);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville obtiendra des compensations financières estimées à 750 000 \$ annuellement de la part de ÉEQ pour les services rendus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville obtiendra un remboursement total des frais de collecte et transport des matières recyclables, des frais de fourniture de conteneurs aux immeubles de 9 à 19 unités et des frais d'achat et réparation de duobacs pour les lieux publics extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ÉEQ assumera entièrement les charges administratives et financières liées au tri et conditionnement des matières recyclables, de même que la fourniture de pièces et bacs roulants et les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-779 du 19 septembre 2023, ce conseil autorise :

- la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à remplir et transmettre tous les documents, formulaires et annexes requis relatifs à cette entente;
- la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette entente et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec la réalisation des services prévus à l'entente;

- la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à remplir et transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre des services prévus à l'entente et à la reddition de comptes, incluant la transmission de pièces justificatives et l'émission de factures;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-736

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PARTENAIRES DU SECTEUR AYLNER POUR UN PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE DONATION D'ARBRES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

**CONSIDÉRANT QUE** les Partenaires du secteur Aylmer proposent un projet qui s'inscrit dans des objectifs du Plan de foresterie urbaine et qui permettra la distribution d'arbres à des citoyens du secteur Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-780 du 19 septembre 2023, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour un partenariat avec les partenaires du secteur Aylmer pour un projet de donation d'arbres.

Adoptée

CM-2023-737

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION CITOYENNE DE POINTE-GATINEAU POUR UN PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET UNE PROPRIÉTÉ UN ARBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau propose un projet qui s'inscrit dans des objectifs du Plan de foresterie urbaine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-781 du 19 septembre 2023, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour un partenariat avec l'association citoyenne de Pointe-Gatineau pour le projet une propriété un arbre.

Adoptée

CM-2023-738

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT DE LIMBOUR POUR LA PLANTATION D'ARBRES AU PARC RENÉ-LÉVESQUE DANS LE CADRE DU PLAN DE FORESTERIE URBAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs la plantation d'au moins 10 000 arbres par année afin d'augmenter l'indice de canopée général de la ville et la mobilisation de la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association pour l'environnement de Limbour propose un projet de plantation qui s'inscrit dans des objectifs du Plan de foresterie urbaine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-782 du 19 septembre 2023, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente permettant à l'association pour l'environnement de Limbour de planter des arbres au parc René-Lévesque.

Adoptée

**Madame la conseillère Caroline Murray quitte son siège à 20 h 53.**

**Madame la conseillère Caroline Murray reprend son siège à 20 h 54.**

CM-2023-739

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 3 834 913 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 597 976 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉCOLE 038 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 février 2022, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Instruction publique*, le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) a transmis à la Ville de Gatineau le Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une école préscolaire primaire est requis pour répondre à la croissance démographique dans le secteur du Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des obligations légales dictées par la *Loi sur l'Instruction publique*, la Ville de Gatineau est tenue de céder gratuitement au Centre de services scolaire, un immeuble situé dans ce secteur et conforme aux caractéristiques énoncées à la planification;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun terrain détenu par la Ville de Gatineau ne peut répondre au besoin énoncé par la CSSPO et qu'une acquisition de terrain s'avère nécessaire en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit également la construction d'une palestre municipale dans le secteur du Plateau, ce qui répond à un besoin identifié au Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires adopté le 12 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet de palestre et des obligations légales en lien avec la future école, la Ville de Gatineau a ciblé un terrain suffisamment grand pour accueillir ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions et les négociations avec le propriétaire du terrain ont permis de conclure une entente d'acquisition de gré à gré :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-783 du 19 septembre 2023, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et acquiert de la société 4344936 Canada inc., le lot 3 834 913 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 4 597 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, au montant de 13 000 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 22 août 2023;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonne toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à utiliser les fonds nécessaires à cette acquisition et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente :
  - 11 919 000 \$ - Acquisitions stratégiques de terrains pour des investissements prioritaires au poste 18-22035;
  - 1 200 000 \$ - Autres dépenses - Initiative acquisition de terrains au poste 02-99200-999;
  - 529 375 \$ - Fonds de prévoyance.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-740

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 957 546 ET 2 957 545 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU MACLAREN - 535 ET 545 RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2023-521 mandatant et autorisant, notamment, le Service des affaires juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation à l'encontre des propriétaires des parties de lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, lesquelles sont requis pour le projet de réfection du ponceau Maclaren;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2023-521 aurait dû inclure des servitudes temporaires de travail nécessaires à l'accomplissement des travaux envisagés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, la Ville doit acquérir deux parties de propriété située au 535, rue Georges et au 545, rue Georges, soit respectivement une partie du lot 2 957 546 d'une superficie de 144,9 m<sup>2</sup> et une partie du lot 2 957 545 d'une superficie de 174,6 m<sup>2</sup>. La Ville doit également procéder à l'acquisition de deux servitudes temporaires pour les travaux à venir, l'une située au 535, rue Georges, du lot 2 957 546 d'une superficie de 62,2 m<sup>2</sup> et l'autre située au 545, rue Georges, du lot 2 957 545 d'une superficie de 76,9 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Allison Dearlove est propriétaire du lot 2 957 546, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu comme étant le 535, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Justin Mallette et madame Jodie Mallette-Backer sont propriétaires du lot 2 957 545, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu comme étant le 545, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QU'**étant dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré avec les propriétaires précités, le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des terrains :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-784 du 19 septembre 2023, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2023-521;
- autorise l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une parcelle des lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie respective de 144,9 m<sup>2</sup> et 174,6 m<sup>2</sup>, comme illustré sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, sous les numéros 2284 et 2285 de ses minutes;
- autorise l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales pour une servitude temporaire, d'une parcelle des lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie respective de 62,2 m<sup>2</sup> et 76,9 m<sup>2</sup>, comme illustré sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, sous les numéros 2317 et 2318 de ses minutes;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- autorise le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des lots identifiés ci-haut;
- autorise le trésorier à verser aux expropriés, ou pour son compte l'indemnité provisionnelle telle que proposée par la Ville ou telle que négociée par les parties et applicable aux lots susnommés, conformément à la *Loi sur l'expropriation*, à même le poste budgétaire.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-741

**DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** 15 postes sont présentement à pourvoir à la Commission jeunesse de la Ville de Gatineau pour l'année 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements (CM-2022-146) prévoient le renouvellement des membres lorsque le mandat d'un membre se termine, soit :

- à la fin de son secondaire;
- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par l'école d'appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau.

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures retenues par le comité interne ont été approuvées par les directions d'écoles secondaires, conformément à l'Entente de collaboration signée entre le milieu scolaire et la Commission jeunesse de Gatineau en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse entreprendra des démarches auprès des directions des écoles qui ne sont pas pour l'instant représentées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse, lors de sa séance ordinaire du 10 juin 2023, a recommandé la démission de six membres et la nomination de onze membres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte la démission des personnes suivantes à la Commission jeunesse :
  - Camille Guindon – Collège Nouvelles-Frontières;
  - Édouard Hébert – École secondaire Hormisdas-Gamelin;
  - Antoine Mouton – École secondaire du Versant;
  - Thierno N'Diaye – École secondaire de la Cité;
  - Katanan Youmna Touré – Polyvalente Nicolas-Gatineau;
  - Zoya Vincent Legros – Collège Saint-Joseph de Hull.
- accepte la nomination, des personnes suivantes pour siéger à la Commission jeunesse :
  - Malak Abdelfatah – École secondaire de la Nouvelle-Ère;
  - Philippe Carlos Giroux – École secondaire Mont-Bleu;
  - Camille Dangoisse – Collège Nouvelles-Frontières;
  - Arthur Duperré – École secondaire de la Nouvelle-Ère;
  - Éli Hurtubise – Collège Saint-Joseph de Hull;
  - Sammy Jamoul – Collège Nouvelles-Frontières;
  - Clémence Lepage – Collège Saint-Joseph de Hull;
  - Maribelle Matamba – École secondaire de la Cité;
  - Constance Nolet – École secondaire Hormisdas-Gamelin;
  - Karen Kenne Tchofo – École secondaire de l'Île;
  - Vincent Vigneault – École secondaire de la Cité.

Adoptée

CM-2023-742

**SOUTIEN CERCLE LOISIRS AÎNÉS - CLUB DU SOURIRE DE NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté, le 17 janvier dernier, la résolution numéro CM-2023-36, concernant l'octroi de contributions liées au soutien d'organismes, dont des cercles de loisirs pour aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club du Sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe est un cercle de loisirs pour aînés soutenu au Cadre de soutien au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre de soutien au développement des communautés prévoit du soutien financier d'un montant de 1 000 \$ aux cercles de loisirs pour aînés dont le nombre de membres est de 100 personnes et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club du Sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe a déjà reçu en 2023 un soutien de 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club du Sourire Notre-Dame-de-la-Guadeloupe compte 103 membres et aurait dû recevoir un soutien de 1 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-785 du 19 septembre 2023, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ au Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, sur présentation de pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-70046-971-68237	400,00 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2023.

Adoptée

**CM-2023-743**

**AUTORISATION TENUE D'ÉVÉNEMENT - LA NUIT DES SANS-ABRI -  
DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est dotée d'un cadre de référence et d'un plan d'action en itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation 4 du cadre de référence favorise la collaboration entre les organismes du milieu et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abris aura lieu le 20 octobre 2023 au parc Sainte-Bernadette et dans plus de 30 villes du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a remis une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme pour l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-786 du 19 septembre 2023, ce conseil autorise la tenue de l'événement la Nuit des sans-abris qui se déroulera au parc Sainte-Bernadette le 20 octobre 2023, entre 13 h et 1 h, ainsi que le démontage jusqu'à 2 h le matin du 21 octobre, et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

Adoptée

CM-2023-744

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

**CONSIDÉRANT QUE** durant la rencontre annuelle du 10 janvier 2023, les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2023 pour déposer leur demande de barrage routier pour la Guignolée des médias du 7 décembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**QUE** ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour la Guignolée des médias, conformément à la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

**Jeudi 7 décembre 2023, de 6 h à 9 h**

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Centre alimentaire d'Aylmer
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues Saint-Louis (direction ouest) et Saint-Antoine (direction sud)	Conseil particulier Saint-Charles de la Société Saint-Vincent de Paul de Gatineau
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Rues des Flandres et de Picardie	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	Centre en sécurité alimentaire de Gatineau
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rues de Cannes et de Rayol	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	Soupe populaire Saint-François-de-Sales
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Hull	Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson	La Soupe populaire de Hull
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement le boulevard Saint-Joseph direction nord)	
	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Hull	Boulevards Saint-Joseph et Riel	Banque alimentaire services entraide (BASE)
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
	Rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx)	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	Banque alimentaire de la Lièvre
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Fillion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Adoptée

CM-2023-745

**PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ (JANVIER À AVRIL 2024) - 466 640 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 35 400 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 53 700 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière mise à jour des programmes de soutien, soit le Programme de soutien aux grands événements et le Programme de soutien aux événements – budgets admissibles de 50 000 \$, a été entérinée le 10 mai 2022 à l'aide de la résolution numéro CM-2022-356;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a terminé la première série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2024 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 466 640 \$ en argent, d'un montant de 35 400 \$ en services coûtants et de 53 700 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-787 du 19 septembre 2023, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024, conditionnellement à l'adoption du budget;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2024, conditionnellement à l'adoption du budget;
- autorise le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
  - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer toute modification ou avenant aux dits protocoles d'entente avec les organismes recevant 100 000 \$ et plus en subvention;

- autorise la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 100 000 \$ en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CM-2023-746

**ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR DE GATINEAU À LA PLACE NOTRE-DAME - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - MONSIEUR MARC-ALEXANDRE REINHARDT - 78 700 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour la mise en place du Programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d'une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art public commémorative;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption du Programme d'art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), l'œuvre Extractions minières, des artistes Mélanie Myers et Pierre-Luc Clément, a été installée à Masson-Angers (CM-2022-81 du 31 janvier 2022), tandis que l'œuvre Flots de Béla Simó sera inaugurée à l'automne prochain à Buckingham (CM-2023-63 du 17 janvier 2023);

**CONSIDÉRANT QUE** la troisième démarche de concours fut entamée le 14 avril 2022 afin de doter le secteur de Gatineau d'une œuvre d'art public commémorative;

**CONSIDÉRANT QUE** les étapes de réalisation de la démarche de concours (comité de programmation, jury de programmation, appel de concours et jury de concours) ont été faites selon les modalités du Programme d'art public commémoratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu deux candidatures au terme de l'appel de concours le 26 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours composé de six membres a été tenu le 6 juillet 2023 afin de sélectionner la meilleure œuvre d'art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours a choisi à l'unanimité l'œuvre Artères de l'artiste gatinois Marc-Alexandre Reinhardt puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-788 du 19 septembre 2023, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Artères de monsieur Marc-Alexandre Reinhardt à la place Notre-Dame dans le cadre du Programme d'art public commémoratif – Secteur de Gatineau;

- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Marc-Alexandre Reinhardt au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Artères;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Artères entre la Ville de Gatineau et monsieur Marc-Alexandre Reinhardt ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21002-003-68238	71 863,59 \$	Programme d'art public commémoratif - Création de l'œuvre
04-13493	3 422,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 413,93 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-747

**DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE BERNARD-LONERGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux immobilisations dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour le financement de projets immobiliers et mobiliers d'infrastructures culturelles qui demandent un soutien financier du Ministère inférieur à 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour mettre à niveau les équipements désuets et améliorer l'offre de service de la bibliothèque Bernard-Lonergan;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonification des équipements de la bibliothèque Bernard-Lonergan permettra d'en faire un lieu de vie attirant qui répond aux besoins des usagers; entre autres, d'augmenter le nombre de places assises, de créer des coins de lecture tranquilles, de créer un espace de jeux pour les tout-petits, de bonifier les espaces de travail collaboratif pouvant accueillir des groupes, de mettre en valeur les collections et d'augmenter le niveau de service;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau permettra de rendre les lieux plus invitants et mieux adaptés à des visites de durées plus longues. Les citoyens seront plus enclins à utiliser leur bibliothèque pour bouquiner et lire, seul ou en famille/groupe. Ces nouveaux espaces attirants inciteront les citoyens à sortir de leur domicile. Conséquemment, ces améliorations visent à briser l'isolement et renforcer le sentiment d'appartenance à sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-633, a déjà autorisé le SACL à déposer une demande d'aide financière de 70 000\$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district de Buckingham, monsieur Edmond Leclerc, désire contribuer au projet de bonification des équipements de la bibliothèque de son district en ajoutant un montant de 40 000\$ provenant de son budget discrétionnaire à celui de 70 000\$ déjà alloué par la résolution numéro CM-2023-633, pour un investissement total de la Ville de 110 000\$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-789 du 19 septembre 2023, ce conseil autorise :

- le trésorier à virer la somme de 40 000 \$ à partir du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Edmond Leclerc vers le poste budgétaire de la gestion des bibliothèques;
- le Service des arts, de la culture et des lettres à augmenter la demande d'aide financière de 70 000\$ à 110 000\$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour la bonification de l'équipement;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

Adoptée

**CM-2023-748**

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures et des projets procédera à l'analyse des nouvelles demandes cet automne;

**CONSIDÉRANT QUE** 140 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires, incluant une affectation de brigadier scolaire adulte maintenue pour les appels de remplacement (entre 6 h et 8 h) et la récréation du matin à l'école Notre-Dame (Secteur de Hull), selon la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** six nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau, seront comblées temporairement et feront l'objet d'une analyse cet automne;

**CONSIDÉRANT QUE** deux affectations temporaires supplémentaires justifiées pour des projets de réfection et/ou aménagements routiers, afin de renforcer la sécurité aux abords des écoles affectées par le ou les divers projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-790 du 19 septembre 2023, ce conseil approuve les 148 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2023-2024.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-749

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les autorités régionales à établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit qu’au cours de la sixième année faisant suite à son entrée en vigueur, le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie se doit d’être révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a entériné, à la suite de la présentation en comité plénier du 29 juin 2022, la recommandation numéro CP-SSIG-2022-001 qui a autorisé le Service de sécurité incendie de Gatineau à tenir une consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027, tel que le prévoit l’article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à la recommandation numéro CP-SSIG-2022-001, le Service de sécurité incendie de Gatineau a tenu une rencontre de consultation publique le 24 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a entériné, suite à la présentation en comité plénier du 4 octobre 2022, la recommandation numéro CP-SSIG-2022-002, qui a autorisé le Service de sécurité incendie de Gatineau d’inclure au projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027, les grandes actions prévues audit schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** ces grandes actions ont été présentées au ministère de la Sécurité publique du Québec afin d’être incluses au projet de schéma qui sera soumis au ministre de la Sécurité publique pour l’attestation officielle dudit schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque autorité chargée de mettre en œuvre des actions prévues dans un schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit adopter un plan de mise en œuvre, dans le cadre du dépôt pour attestation, d’un schéma révisé au ministre de la Sécurité publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- adopte le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 de la Ville de Gatineau en prévision de l'attestation du projet de schéma;
- autorise le Service de sécurité incendie de Gatineau à transmettre le schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministre de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée

CM-2023-750

**AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Régime de retraite des employés cols bleus de la ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des Règlements des régimes de retraite des employés cols bleus numéro 800-2017 et ses modifications, quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau afin de siéger au sein du Comité de retraite des employés cols bleus pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de monsieur Yannick Bélisle arrive à échéance le 16 novembre 2023 et qu'il y a lieu de les reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Yannick Bélisle, inspecteur-chef au Service de police, pour une nouvelle période de trois ans au sein du Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-751

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-PRO-2023-04 MODIFIANT L'ARTICLE 5.01 DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT** la convention collective 2022-2026 liant la Ville et le Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau signée le 18 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2023-503 qui décrète la fermeture des bureaux administratifs le 30 septembre de chaque année, date de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent convenir d'une entente pour modifier la convention collective afin qu'elle respecte les nouvelles dispositions de la résolution numéro CM-2023-503;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

**CONSIDÉRANT** l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-806 du 19 septembre 2023, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-PRO-2023-04 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau modifiant l'article 5.01 de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-PRO-2023-04.

Adoptée

CM-2023-752

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-23-07**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins et qu'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau ont convenu d'une lettre d'entente :

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de concierge (POL-BLE-008), de sergent, Surveillance physique spécialisée (POL-POL-045) et de commis au B.E.C. (POL-BLC-075) sont vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-807 du 19 septembre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Division des ressources matérielles et technologies de l'information

- Abolir le poste de concierge (poste numéro POL-BLE-008) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de concierge affecté à un horaire de soir (poste numéro POL-BLE-015) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles et entretien.

Division du soutien opérationnel

- Abolir le poste de sergent, Surveillance physique spécialisée (poste numéro POL-POL-045) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste de sergent, Équipe de support aux opérations (poste numéro POL-POL-427) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, section services spécialisés.

Division des normes professionnelles, analyse et renseignement

- Abolir le poste de commis au B.E.C. (poste numéro POL-BLC-075) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro POL-BLC-135) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division des normes professionnelles, analyse et renseignement.

De plus, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence l'assistante-greffière, le directeur général ou son remplaçant, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police à signer la lettre d'entente ENT-BLE-23-07 conclue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-753

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau ainsi que les partenaires du Pôle en enseignement supérieur de l'Outaouais souhaitent collaborer avec la nation algonquine Anishinabeg de Kitigan Zibi;

**CONSIDÉRANT** les engagements de la Ville de Gatineau en conclusion du 3<sup>e</sup> Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation, le Grand rassemblement 2023 ainsi que la démarche d'autochtonisation des établissements d'enseignement supérieur de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** la déclaration visant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2023 (CM-2023-231) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-808 du 19 septembre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(ère), Partenariat autochtone régional (poste numéro DG-CAD-028) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice exécutive.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-754

**AUTORISER L'AJOUT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN - ANNÉE 2023 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprend des sommes réservées pour l'année 2023 pour le remplacement de véhicules et d'équipements le Service des travaux publics et d'autres services;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics désire procéder à l'acquisition de quatre convoyeurs et de deux camions dans le cadre du programme pour l'amélioration du niveau de service pour le déblaiement des trottoirs et que ces véhicules ne sont pas prévus au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'acquisition de ces véhicules et équipements, un montant de 500 000 \$ est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QU'**au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023, un montant de 650 000 \$ avait été prévu pour la mise à niveau de la Maison du citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** certains des travaux prévus à la Maison du citoyen sont reportés permettant ainsi de dégager un montant de 500 000 \$ pour acquérir les véhicules et équipements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-798 du 19 septembre 2023, ce conseil autorise :

- le trésorier à transférer un montant de 500 000 \$ à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien suite à la repriorisation de certains travaux de la Maison du citoyen;
- le Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux camions et de quatre convoyeurs dans le cadre du programme pour l'amélioration du niveau de service pour le déblaiement des trottoirs;
- le trésorier à financer l'achat de deux camions et de quatre convoyeurs à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet Maintien jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-755

**PROGRAMME 2023 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2023 de la Politique du patrimoine, un montant de 44 000 \$ fut alloué pour le programme 2023 de Soutien au traitement des archives, dont 12 259 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux demandes provenant de deux organismes et que ces demandes sont conformes au programme, la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recommande d'octroyer une aide financière à l'Association du patrimoine d'Aylmer et au Centre régional d'archives de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-800 du 19 septembre 2023, ce conseil approuve la contribution financière dans le cadre du programme 2023 de Soutien au traitement des archives aux organismes suivants :

Association du patrimoine d'Aylmer	8 855 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	32 578 \$

- autorise le trésorier à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- autorise la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972-68236	41 433,00 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023

Adoptée

**CM-2023-756**

**PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023-2024 DU FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR)**

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'entente, il est prévu que ce conseil doit adopter annuellement des priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-802 du 19 septembre 2023, ce conseil approuve les priorités d'intervention pour l'année 2023-2024 afin qu'elles soient déposées sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les modalités des versements du Fonds régions et ruralité.

Adoptée

CM-2023-757

**CADRE DE GOUVERNANCE EN PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a été modifiée et impose de nouvelles obligations en matière de protections des renseignements personnels aux organismes publics (ci-après la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT QUE** certaines obligations entrent en vigueur sur une période de trois ans, les premières étant en date du 22 septembre 2022, et incluant entre autres la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public doit publier sur son site internet des règles de gouvernance à l'égard des renseignements personnels, et que celles-ci doivent être approuvées par son Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cadre de gouvernance doit prévoir les rôles et les responsabilités des membres de son personnel tout au long du cycle de vie de ces renseignements ainsi qu'un processus de traitement des plaintes relatives à la protection de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès* entrera en vigueur le 22 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a rédigé et commenté ces règles de gouvernance, et que des commentaires ont été reçus des principaux services concernés par celles-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre de gouvernance est présenté suivant les recommandations du comité plénier du 12 septembre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Cadre de gouvernance à l'égard des renseignements personnels détenus par la Ville de Gatineau, et que celui-ci soit publié sur le site web.

Adoptée

CM-2023-758

**ADOPTION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CHEFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM-2023-460 modifiant la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau suite à l'entente intervenue entre la Ville et l'Association des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau (ci-après l'« ACSSIG »);

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à cette entente, il y a lieu d'adopter le nouveau Recueil des conditions de travail des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau et également de modifier la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-803 du 19 septembre 2023, ce conseil :

- adopte le Recueil des conditions de travail des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;
- modifie la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-759

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173 DE LA SOCIÉTÉ DE  
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 565 000 \$  
POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERMINUS GABRIELLE-ROY -  
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le but numéro 2 du plan stratégique 2017-2026 est de jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

**CONSIDÉRANT QUE** le terminus Gabrielle-Roy a été bâti il y a plus de 20 ans. Les infrastructures et le mobilier urbain sont en fin de vie. De plus, le terminus ne répond plus aux besoins opérationnels de la Société;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite améliorer l'accessibilité universelle ainsi que la qualité du service pour sa clientèle en réaménageant le terminus Gabrielle-Roy;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a inscrit le projet pour la réfection et développement de nouveaux Parcs-O-Bus et terminus dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy est éligible à une subvention à la hauteur de 90% des dépenses admissibles dans le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy sont évalués à 565 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 173 autorisant un emprunt de 565 000\$ pour le projet de réaménagement du terminus Gabrielle-Roy – plans, devis et surveillance.

Adoptée

CM-2023-760

**CRÉATION DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET  
NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT** l’avis de proposition déposé par madame la conseillère Olive Kamanyana concernant la création d’une commission de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** le mandat donné à l’administration aux termes de la résolution numéro CM-2023-330;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de cette commission suivra le même processus que les autres commissions créées par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de cette commission, comprenant entre autres, le mandat et la composition seront préparés et présentés à la séance du conseil municipal du mois d’octobre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- crée la Commission de la sécurité publique;
- nomme à cette commission, pour une durée indéterminée, ou jusqu’à ce que ce soit modifié, les personnes suivantes :

Les membres du conseil suivants sont nommés pour siéger à cette commission :

- Olive Kamanyana, présidente;
- Tiffany-Lee Norris Parent, vice-présidente;
- Denis Girouard, membre.

De plus, que les membres élus qui sont nommés à cette commission reçoivent la rémunération prévue au Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la loi sur le traitement des élus municipaux.

Adoptée

CM-2023-761

**NOMINATION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES  
LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE -  
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-156**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil, aux termes de la résolution numéro CM-2023-156, ont été nommés à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, comme suit :

- Bettyna Bélizaire, présidente;
- Edmond Leclerc, vice-président;
- Tiffany-Lee Norris Parent, membre.

**CONSIDÉRANT QU'**une modification doit être apportée à ces nominations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne à titre de membre de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire monsieur Denis Girouard, en remplacement de madame Tiffany-Lee Norris Parent et modifie la résolution numéro CM-2023-156 du 14 février 2023 afin de tenir compte de cette nomination.

Par cette modification, les membres du conseil siégeant à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire sont les suivants :

- Bettyna Bélizaire, présidente;
- Edmond Leclerc, vice-président;
- Denis Girouard, membre.

Adoptée

CM-2023-762

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-804 du 19 septembre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Crée un poste de directeur(trice) adjoint(e), Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-029) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de la directrice, Service des arts, de la culture et des lettres. Une allocation automobile de niveau 2 est allouée à ce poste;
- Rattache administrativement le poste de chef(fe) de service, Animation et diffusion (poste numéro ART-CAD-008) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e);
- Rattache administrativement le poste de chef(fe) de service, Bureau des événements (poste numéro ART-CAD-022) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e);

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-763

**APPUI AUX PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES SOUMIS PAR DES ORGANISMES DANS LE CADRE DU DEUXIÈME APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME PHAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le Programme d'habitation abordable (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**un deuxième appel de projets a été lancé le 22 juin 2023 et selon le cadre normatif du PHAQ les demandes doivent compter sur l'appui de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes de Gatineau souhaitent soumettre des demandes de financement à la SHQ dans le cadre du PHAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2022-211 (création d'un comité choc en logement) et CM-2022-222 (adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec) du 15 mars 2022, confirmait son intérêt à stimuler le développement de projets de logements abordables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE**, ce conseil appuie la réalisation des projets soumis par des organismes de Gatineau dans le cadre du deuxième appel de projets du programme PHAQ, lesquels visent la construction de 816 nouveaux logements abordables sur le territoire de la ville de Gatineau :

- Projet HOM – secteur de Gatineau – 70-77, rue Fortin – Projet de 72 logements abordables de 2 et 3 chambres à coucher destinés aux familles;
- Projet Le Blü – secteur de Hull – 60, rue Jumonville - Projet de 89 logements dont 36 logements abordables;
- Projet Accueil Parrainage Outaouais (APO) – secteur de Hull – 111-113, boulevard Montclair et 124, rue Jeanne d'Arc - Projet de 19 unités dont 11 chambres et 8 logements de 1 et 2 chambres à coucher destinés aux nouveaux arrivants;
- Projet Résidence étudiante UQO – secteur de Hull – 187, boulevard Alexandre Taché – Projet de 131 chambres pour étudiants;
- Projet Gréber – secteur de Gatineau – 111, boulevard Gréber – Projet de 75 logements abordables;
- Projet Champlain – secteur de Hull – 344, rue Champlain – Projet de 198 logements abordables;
- Projet Dollard-des-Ormeaux – secteur de Hull – 176-184, rue Dollard-des-Ormeaux – Projet de 93 logements abordables;
- Projet Wright – secteur de Hull – 35, rue Wright – Projet de 63 logements abordables;
- Projet St-Joseph – secteur de Hull – 204, boulevard Saint-Joseph – Projet de 60 logements abordables;
- Projet Au cœur de ma communauté – secteur de Hull – 202, rue Papineau – Projet de 86 logements abordables.

Adoptée

CM-2023-764

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-805 du 19 septembre 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de section, Accompagnement juridique (poste numéro SAJ-CAD-016) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e);
- Rattacher administrativement deux postes d’avocat(e) sous la gouverne du chef(fe) de section, Accompagnement juridique;
- Rattacher administrativement le poste d’adjoint(e) juridique (poste numéro SAJ-BLC-016) sous la gouverne du chef(fe) de section, Accompagnement juridique;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné ainsi que l’annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2023.

Adoptée

CM-2023-765

**PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER, ENTRE LES CHEMINS PINK ET D'AYLMER - AUTORISATION DE SIGNER ET DÉPOSER UN AVIS DE PROJET AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DU PLATEAU ET DE MITIGOMIJOKAN - CAROLINE MURRAY, BETTYNA BÉLIZAIRE ET ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** La Ville de Gatineau désire initier le processus d’autorisation du projet d’élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d’Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est dûment planifié à l’intérieur du schéma d’aménagement, qu’il est recommandé par plusieurs études de mobilité et qu’il fait partie du tracé recommandé du tramway, entre les boulevards des Allumettières et du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est situé à l’intérieur du périmètre d’urbanisation et s’étend sur une longueur de 5 kilomètres, ce qui le rend assujetti à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape de la procédure, qui consiste à déposer un avis de projet, doit être appuyée par une résolution du conseil municipal lorsque l’initiateur du projet est une municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise monsieur Fabio Jiménez, directeur adjoint, Planification du territoire et programmes du Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer l'avis de projet préparé par son service ainsi qu'à le déposer auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée

CM-2023-766

**ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT PERMETTANT D'ASSUJETTIR TOUT PIIA PROJET D'ENVERGURE À UNE CONSULTATION PUBLIQUE - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2023**

**Madame la conseillère Anik Des Marais propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** la première utilisation du nouvel outil d'urbanisme qu'est le PIIA projet d'envergure pour la Ville de Gatineau est imminente;

**CONSIDÉRANT QUE** les premières utilisations de l'outil PIIA projet d'envergure contribueront à établir certaines normes et certains référents;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation sur les PIIA des projets d'envergure a réuni une centaine de personnes intéressées à la question;

**CONSIDÉRANT QUE** les consultations citoyennes offrent un potentiel pédagogique important;

**CONSIDÉRANT QUE** les savoirs portés par la société civile contribuent à enrichir et améliorer les projets d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est donné comme objectif de faciliter la participation de tous aux affaires de la Ville et d'encourager l'apprentissage collectif avec le Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau ne possède pas de mécanisme assurant une concertation publique, transparente et crédible permettant aux citoyens de se prononcer sur les projets d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** tout projet identifié « projet d'envergure » aura un impact majeur sur l'aménagement du territoire en transformant le milieu de vie des résidents à proximité du secteur identifié;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire influence directement la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements de la Ville de Gatineau, tous les projets identifiés comme projet d'envergure doivent préalablement présenter un plan d'ensemble et le faire approuver par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet d'assujettir un plan d'aménagement d'ensemble à une consultation publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate les services à l'élaboration d'un règlement permettant d'assujettir tout PIIA projet d'envergure à une consultation publique.

Adoptée

CM-2023-767

**DÉVELOPPEMENT D'UN PROCESSUS DE NÉGOCIATION PAR LEQUEL LES PROPRIÉTÉS DU PARC DE LA BAIE ET PROPRIÉTÉS DE THIBAUT DÉMOLITION POURRAIENT ÊTRE ACQUISES PAR LA VILLE DE GATINEAU POUR LA CRÉATION D'UN GRAND PARC PUBLIC TOUTES SAISONS - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023**

**Monsieur le conseiller Mike Duggan propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés en question ne peuvent pas être construites en raison des problèmes de contamination existants - le site a été utilisé pendant des années pour enfouir les déchets de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le seul autre propriétaire viable de telles propriétés serait un organisme public;

**CONSIDÉRANT QUE** des portions du terrain en question sont déjà utilisées dans le cadre de contrats de location pour une utilisation pendant le Festival de montgolfières pour le passage, le stationnement et le camping en VR;

**CONSIDÉRANT QUE** Gatineau ne possède pas de terrain de festival central et que le potentiel de ce site pour assurer une telle fonction est clair;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire actuelle est intéressée à discuter de ces questions avec la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un examen sérieux de la documentation existante sur les utilisations passées du terrain devrait être effectué et des tests de sol approfondis effectués avant qu'une offre formelle puisse être faite;

**CONSIDÉRANT** le plan de travail devant conduire à l'élaboration d'un plan directeur du parc de la Baie;

**CONSIDÉRANT QU'**un intrant majeur est nécessaire à cette élaboration, à savoir l'analyse des risques toxicologiques et écotoxicologiques;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'inclusion éventuelle du terrain, propriété de Thibault Démolition au site du parc de la Baie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate l'administration, avec l'autorisation écrite de la propriétaire :

- d'inclure la propriété de Thibault Démolition dans l'analyse des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que dans la mise à jour des données;
- Selon les résultats de ces analyses et en fonction des concepts d'aménagement, de procéder à une évaluation de la valeur marchande de cette propriété pour une éventuelle acquisition, telle que prévu à la Politique sur les transactions immobilières.

Adoptée

CM-2023-768

**INVITATION À LA CCN AFIN DE PRÉSENTER LES ÉTUDES DÉJÀ RÉALISÉES CONCERNANT LES TRAVERSÉES DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS ENTRE GATINEAU ET OTTAWA ET LES PROCHAINES ÉTAPES AU COMITÉ PLÉNIER - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023**

Monsieur le conseiller Mike Duggan propose la résolution suivante :

**CONSIDÉRANT QUE** la population de la zone urbaine Gatineau-Ottawa atteindra bientôt 1,5 million d'habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** Gatineau et Ottawa, bien que dans des provinces différentes, partagent une désignation commune de district de la capitale nationale et sont socialement et économiquement intégrés l'un à l'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification de la région pour une répartition plus équilibrée et équitable des traversées de rivières a été revisitée à plusieurs reprises depuis la publication du plan de Jacques-Gréber en 1950 et ceux-ci ont appelé à une répartition plus équilibrée des traversées de rivières;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a un manque évident de traversées de rivières à l'est de la ville, en effet il n'y a pas de traversées toutes saisons à l'est de la rivière Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les statistiques démontrent la plus forte proportion de francophones dans les quartiers est d'Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants fédéraux passés et présents ont travaillé sur des plans pour établir une traversée de rivière dans l'est, et qu'il y a actuellement un engagement à financer un tel projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les liens interprovinciaux sont de responsabilité fédérale;

**CONSIDÉRANT** la complexité et l'envergure des études déjà réalisées, dont la prise en compte des contenus serait profitable à toute discussion des points de vue sur la répartition des traversées;

**CONSIDÉRANT** le rôle de la Commission de la capitale nationale en matière de planification des liens interprovinciaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate madame la mairesse France Bélisle à inviter la CCN, via son conseil d'administration, à présenter au comité plénier les études déjà réalisées concernant les traversées de la rivière des Outaouais entre Gatineau et Ottawa et les prochaines étapes, considérant l'importance stratégique de ce dossier.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 14 août 2023.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2023
3. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolitions tenue le 18 juillet 2023
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 5 juin 2023

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023.
2. Attestation de participation de monsieur Laurent Lavallée, attaché politique au Cabinet du conseiller désigné, à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie. »
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 16 et 23 août 2023 ainsi que la séance spéciale tenue le 22 août 2023.
4. Extrait du procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 29 août 2023 – Relance de la résolution 2023-R-AG283 – Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova – Demande de décret d'urgence.
5. Dépôt des rapports financiers et statistiques au 30 juin 2023 de la Société de transport de l'Outaouais.
6. Pétition déposée au conseil municipal du 19 septembre 2023 de monsieur David Dufour, président, Association du Dôme – Atténuation des nuisances sonores dans le quartier du Dôme.

CM-2023-769

**PROCLAMATION - LA SEMAINE NATIONALE DE LA LÉGION - 17 AU 23 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine nationale de la Légion a pour but d'informer les visiteurs sur le bon travail que leur filiale locale accomplit au sein de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement vise à renforcer le rôle important que jouent les filiales dans notre mission commune de servir et de soutenir nos vétérans, ainsi que de contribuer au bien-être de plusieurs communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, la première célébration nationale annuelle de la Légion Royale Canadienne verra entre autres à saluer les vétérans de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) qui, le 23 mai, ont célébré le 150<sup>e</sup> anniversaire de la création de cette institution qu'est la GRC :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame du 17 au 23 septembre 2023 la « Semaine nationale de la Légion » et que le drapeau soit hissé à la Basoche.

Adoptée

CM-2023-770

**PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DES OMBUDSMANS – 12 OCTOBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque 2<sup>e</sup> jeudi d'octobre marque la journée internationale des ombudsmans;

**CONSIDÉRANT QUE** cette journée permet de souligner le rôle crucial des ombudsmans dans la protection des droits des citoyennes et des citoyens, la résolution des conflits et l'amélioration des services;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau de l'ombudsman a été constitué par le conseil municipal en 2006, une telle proclamation contribuerait à démontrer l'importance que les élus et l'administration accordent à l'Ombudsman de Gatineau ainsi qu'à la valorisation de l'équité et à la promotion des services offerts aux citoyens et citoyennes de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 12 octobre 2023 la « Journée internationale des ombudsmans » et qu'un porte-bannière soit placé à l'entrée de la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2023-771

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 8 AU 14 OCTOBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine de la prévention des incendies 2023 se tiendra du 8 au 14 octobre 2023 à travers tout le Québec, sous le thème « Le premier responsable c'est toi! »;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du Québec et l'ensemble des services de sécurité incendie du Québec prodigueront des conseils sur la prévention des incendies qui mettront l'accent sur la responsabilisation des citoyens face aux risques d'incendie;

**CONSIDÉRANT** l'importance des activités d'éducation du public en matière de prévention des incendies;

**CONSIDÉRANT** les obligations du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en matière de prévention, doivent être réalisées :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la Semaine de la prévention des incendies du 8 au 14 octobre 2023.

Adoptée

CM-2023-772

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 14.

Adoptée

---

**STEVEN BOIVIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière